

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/734

18 octobre 2006

(06-5040)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

RENFORCEMENT D'UN GROUPE D'ANALYSE DES RISQUES AU SEIN DE L'AUTORITÉ SANITAIRE DE LA COLOMBIE

Déclaration de la Colombie à la réunion tenue les 11 et 12 octobre 2006

La communication ci-après, reçue le 12 octobre 2006, est distribuée à la demande de la délégation de la Colombie.

1. La Colombie a l'honneur d'informer le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures SPS, en particulier pour ce qui concerne l'article 5 ("*Évaluation des risques et détermination du niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire*") en tant que fondement de l'adoption de mesures SPS.
2. L'autorité sanitaire de la Colombie a créé, par la Décision n° 2950 du 25 octobre 2001, le Groupe de l'analyse des risques et des affaires internationales.
3. Par la Décision n° 1277 du 15 juin 2004, elle a réglementé les procédures administratives relatives à l'élaboration des analyses de risque concernant les organismes nuisibles pour les végétaux et les maladies animales.
4. Concernant l'élaboration des évaluations des risques, la Colombie suit les directives et recommandations établies par les organisations internationales compétentes (OIE, CIPV et Codex Alimentarius).
5. Par le document n° 3375, le Conseil national de la politique économique et sociale (CONPES) a défini les engagements et les responsabilités relatives aux évaluations des risques et à leur renforcement au sein de l'autorité sanitaire du pays.
6. Cette année, de nombreux travaux sont en cours, par exemple:
 - des analyses des risques d'introduction dans le pays de parasites et de maladies comme la grippe aviaire, le virus du Nil occidental, la *Bactrocera dorsalis*;
 - des évaluations des risques liés aux importations d'animaux, de végétaux, de leurs produits et sous-produits, comme les gerberas d'Inde, les produits de l'aquaculture de différents pays, les dromadaires d'Espagne, le sperme et les embryons de France, entre autres; et

./.

- l'établissement d'une documentation technique sur différents produits d'exportation, comme les melons destinés au Chili et à l'Argentine, les fraises destinées au Pérou et à l'Argentine, le coton destiné au Pérou, la viande destinée aux États-Unis, les équidés destinés à l'Union européenne, entre autres, et qui permette la réalisation d'une évaluation des risques par le pays importateur.

7. Dans le cadre des mesures de renforcement, la coordination et la communication entre l'autorité sanitaire et le point de contact international ont été améliorées. Ainsi, 640 notifications diffusées par l'OMC ont été reçues, analysées et portées à la connaissance des intéressés en 2006.
